



Rapport de gestion 2015

Fondation collective Vita Plus de la
Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA

Table des matières

Avant-propos

Rapport du président du conseil de fondation	4
---	---

Bilan et compte d'exploitation

Bilan	7
Compte d'exploitation	8

Annexes

1 Bases et organisation	11
2 Membres actifs et rentiers	13
3 Nature de l'application du but	14
4 Principes d'évaluation et de présentation des comptes, continuité	14
5 Risques actuariels / couverture de risques / taux de couverture	15
6 Explications relatives aux placements et au résultat net des placements	18
7 Explications relatives aux autres positions du bilan et au compte d'exploitation	20
8 Demandes de l'autorité de surveillance	21
9 Autres informations relatives à la situation financière	21
10 Événements postérieurs à la date du bilan	22

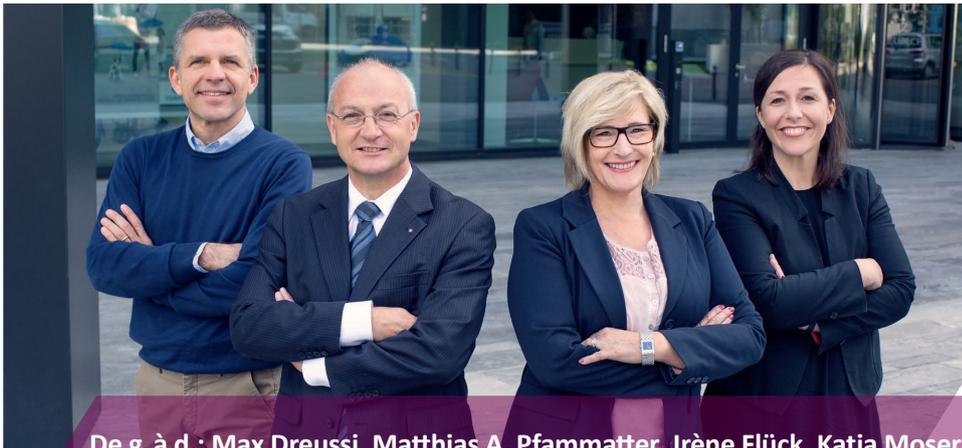
Rapport de l'organe de révision au conseil de fondation

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels	25
--	----



Le rapport de gestion de la Fondation collective Vita Plus de la Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA est publié en allemand, français et anglais. Si la traduction française ou anglaise diverge de la version originale allemande, seule la version allemande fait foi. Toute reproduction, même partielle, n'est autorisée qu'avec indication des sources. Spécimen souhaité.

Rapport du président du conseil de fondation



De g. à d.: Max Dreussi, Matthias A. Pfammatter, Jrene Flück, Katja Moser

Chère lectrice, cher lecteur,

En dépit des turbulences que connaît le marché financier, j'ai le plaisir de vous annoncer deux bonnes nouvelles. Premièrement, malgré la période de faibles taux d'intérêt, notre rémunération en 2015 est restée au-dessus de la barre des 1,75 pour cent, taux seuil qui nous est imposé dans le domaine obligatoire de la prévoyance professionnelle. Ainsi, nos bénéficiaires profitent de deux pour cent de rendement sur les avoirs épargnés. Deuxièmement, j'ai l'honneur, en tant que président, de vous présenter notre nouveau conseil de fondation, qui a commencé ses activités depuis le 8 septembre 2015.

La Fondation collective Vita Plus a été rejointe par quatre personnes de grande qualité pour assurer les tâches de surveillance et défendre vos intérêts. Jrene Flück, 54 ans, et Katja Moser, 43 ans, sont chargées de la représentation des employés au sein de la commission. Jrene Flück est directrice financière et responsable du personnel au sein de l'entreprise informatique Dinotronic, à Horgen. Katja Moser, quant à elle, dirige le service des ressources humaines du Groupe HHM à Aarau.

Max Dreussi, 47 ans, assume désormais le poste de vice-président. Il est également gérant de l'entreprise de production alimentaire Kern & Sammet à Wädenswil. Quant à moi, je suis Matthias A. Pfammatter, nouveau président du conseil de fondation, et j'ai 56 ans. Je dirige à titre principal le See-Spital de Horgen. J'ai déjà une longue expérience en tant que membre et président de conseils de fondation. Max Dreussi et moi-même sommes chargés de représenter les employeurs au sein du conseil de fondation.

Des mesures de réduction des coûts

Les frais administratifs représentent une problématique récurrente dans le secteur de la prévoyance professionnelle, notamment dans un contexte où il devient de plus en plus difficile d'obtenir des rendements attrayants sur les marchés des capitaux. Zurich Suisse couvre tous les risques inhérents à la Fondation collective Vita Plus et gère en notre nom le portefeuille des bénéficiaires de la Fondation. Zurich Suisse a procédé à une refonte de la structure de l'entreprise au 1^{er} avril 2016 pour intégrer davantage les

divisions de l'assurance vie et des dommages. Zurich met davantage l'accent sur les besoins de ses clients et initie une amélioration décisive en termes d'efficacité, ce qui profitera également aux clients de la Fondation collective Vita Plus. Ces mesures permettront également une baisse des frais administratifs à moyen terme. En même temps, les contraintes croissantes imposées par la réglementation entraînent également des dépenses supplémentaires.

Au cours de l'exercice 2015, la Fondation collective Vita Plus a pu diminuer ses primes de risque, et ce, grâce à la baisse des frais d'indemnisation de notre assureur risques. Du point de vue technique, la Fondation connaîtra également de grands progrès. Grâce au lancement imminent d'un nouveau système de gestion, Zurich Suisse pourra désormais effectuer le suivi intersectoriel de sa clientèle, ce qui sera également un facteur d'efficacité. L'équipe du Help Point LPP pour la prévoyance professionnelle de Zurich Suisse a elle aussi gagné en efficacité grâce à l'introduction d'un nouveau système.

Plus de stabilité dans un environnement difficile

Toutes ces mesures sont déterminantes pour offrir aux assurés de hauts rendements dans une période difficile. En janvier, la Banque nationale suisse a abandonné le cours plancher du franc de CHF 1.20 pour un euro. Cette décision a fait chuter les taux d'intérêt à un niveau inimaginable il y a quelques années encore. Il devient donc de plus en plus difficile pour les spécialistes des placements de générer des rendements attrayants. L'expertise de Zurich Suisse, responsable du placement des capitaux de la Fondation, a toutefois permis d'atteindre de bons rendements en 2015. Nos clients profitent ainsi d'une rémunération stable.

Comme vous pouvez le constater, la Fondation collective Vita Plus prend autant en compte les intérêts des employeurs que ceux des assurés. Grâce à la Fondation collective Vita Plus, les entrepreneurs et leurs employés ont la certitude d'avoir placé leur prévoyance professionnelle entre de bonnes mains.

Nous vous remercions de votre confiance et espérons pouvoir compter encore sur votre collaboration.



Matthias A. Pfammatter
Président du conseil de fondation de la
Fondation collective Vita Plus

Bilan et compte d'exploitation

Bilan

Actif

en CHF	31.12.2015	31.12.2014
Placements	62'670'150	58'791'690
Créances auprès d'employeurs affiliés	3'003'352	2'810'587
Créances vis-à-vis de Zurich Vie		
Issues du compte courant	20'169'880	19'001'819
Issues d'avoires des caisses de pension et des assurés	37'395'053	35'085'267
Créances vis-à-vis de caisses de pension		
Versement anticipé de rentes	2'101'865	1'894'017
Total de l'actif	62'670'150	58'791'690

Passif

en CHF	31.12.2015	31.12.2014
Dettes	35'098'475	34'122'792
Prestations de libre passage et rentes		
Prestations de sortie	7'281'972	9'565'107
Prestations d'assurance	1'817'607	87'578
Résiliations de contrats	220'817	213'532
Engagements vis-à-vis des caisses de pension		
Comptes de primes (versements anticipés de cotisations)	23'075'623	21'714'797
Engagement envers Zurich Vie		
Versements anticipés de rentes	2'101'865	1'894'017
Engagements vis-à-vis du fonds de sécurité	51'625	98'795
Autres dettes	548'966	548'966
Réserves de contributions des employeurs	15'894'982	14'439'594
Fonds libres et avoir en épargne / excédent des caisses de pension	11'579'084	10'131'694
Engagements vis-à-vis des caisses de pension		
Fonds libres des caisses de pension	2'209'835	2'308'690
Avoir en épargne excédent		
Excédents alloués	9'369'250	5'438'207
Excédents non alloués	0	2'384'798
Capital de la fondation et fonds libres	97'609	97'609
Capital de la fondation	97'609	97'609
Total du passif	62'670'150	58'791'690

Compte d'exploitation

en CHF	1.1. – 31.12.2015	1.1. – 31.12.2014
Cotisations et apports ordinaires et autres	134'742'869	146'168'242
Contributions d'épargne	70'699'603	71'621'124
Contributions de risque	11'201'695	13'156'394
Contributions aux frais	4'806'212	4'408'938
Contributions au fonds de garantie	32'982	58'378
Primes uniques et rachats	44'816'417	54'552'767
Placements dans les fonds libres de caisses de pension	49'908	94'307
Apports dans les réserves de contributions des employeurs	3'136'052	2'276'334
Prestations d'entrée	26'823'127	21'370'148
Apports de libre passage	25'894'045	21'216'748
Remboursement de versements anticipés pour la propriété du logement / divorce	929'082	153'400
Apports provenant de cotisations et de prestations d'entrée	161'565'995	167'538'389
Prestations réglementaires et versements anticipés	-53'791'986	-38'336'023
Rentes de vieillesse	-6'343'595	-6'336'988
Rentes de survivants	-1'069'432	-1'012'555
Rentes d'invalidité	-1'653'996	-1'903'406
Autres prestations réglementaires (libération du paiement des primes)	-1'144'883	-1'343'249
Prestations en capital à la retraite	-41'554'655	-26'143'612
Prestations en capital en cas de décès et d'invalidité	-2'025'424	-1'596'213
Prestations de sortie	-98'129'411	-82'127'312
Prestations de libre passage en cas de sortie	-92'702'324	-79'693'798
Transfert de fonds supplémentaires lors d'une sortie collective	-259'614	-529'998
Versements anticipés pour la propriété du logement / divorce	-5'167'472	-1'903'517
Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés	-151'921'396	-120'463'336
Report	9'644'599	47'075'054

en CHF	1.1. – 31.12.2015	1.1. – 31.12.2014
Report	9'644'599	47'075'054
Dissolution / constitution de capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de contributions des employeurs	-1'120'790	553'891
Dissolution de fonds libres des caisses de pension	131'446	29'268
(-) Constitution / (+) Dissolution de réserves de contributions des employeurs	-1'252'236	524'623
Produits des prestations d'assurance	162'055'945	125'739'304
Prestations d'assurance	151'661'782	119'933'334
Parts d'excédants résultant de contrats d'assurance	10'394'163	5'805'970
Charges d'assurance	-170'579'755	-173'368'248
Primes d'assurance		
Primes d'épargne	-70'699'603	-71'621'124
Primes de risque	-11'201'695	-13'156'394
Primes de coûts	-4'806'212	-4'408'938
Apports uniques aux assurances	-71'639'544	-75'922'914
Utilisation de fonds libres des caisses de pension	-141'991	-115'938
Utilisation des réserves de contributions des employeurs	-1'663'566	-2'278'592
Utilisation des parts d'excédents de l'assurance	-10'394'163	-5'805'970
Contributions au fonds de sécurité	-32'982	-58'378
Résultat net de d'activité d'assurance	0	0
Résultat net des placements	0	0
Intérêts actifs	597'920	638'807
Intérêts passifs	-766'306	-718'267
Intérêts crédités de Zurich Vie	168'387	79'460
Résultat	0	0

Annexes

1 Bases et organisation

Forme juridique	Fondation au sens des art. 80ss CC
Constitution de la fondation	3 novembre 1961
Acte de fondation (dernière adaptation) ¹⁾	Octobre 2014
Règlement d'organisation	Janvier 2014
Règlement de prévoyance Vita Plus «Rente de vieillesse»	Novembre 2014
Règlement de prévoyance Vita Plus «Capital de vieillesse»	Novembre 2014
Règlement de prévoyance Vita Plus «Prestations de risque»	Novembre 2014
Avenant du plan de prévoyance «Maintien de l'assurance épargne»	Novembre 2010
Règlement de liquidation partielle	Juin 2014, valable au 1 ^{er} juillet 2014
Règlement d'élection	Septembre 2014
Système de primauté	Primautés de cotisations
Enregistrement	Prévoyance complémentaire
Fonds de garantie	Oui

1) En vertu de la décision du 23 octobre 2014, le changement de nom de la fondation (décision du conseil de fondation du 10 septembre 2014) de «Fondation collective Mythen de la Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA» en «Fondation collective Vita Plus de la Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA» a été approuvé par l'autorité de surveillance LPP et l'autorité de surveillance de la fondation du canton de Zurich.

1.1 But

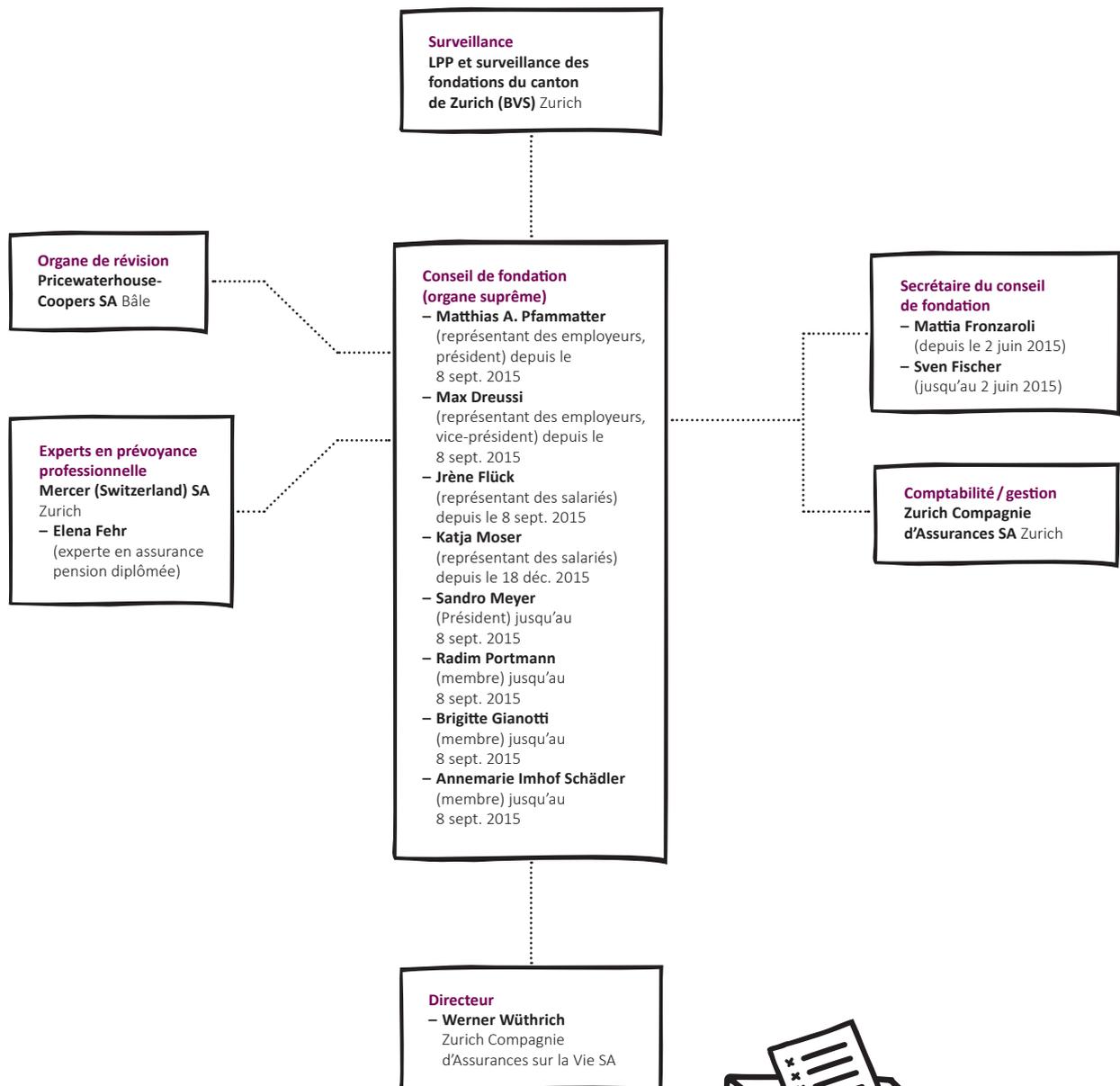
Conformément aux dispositions de l'acte de fondation, du règlement de prévoyance et des dispositions légales s'appliquant, la fondation a pour but de réaliser la prévoyance professionnelle subobligatoire des salariés et des employeurs en cas d'invalidité et de vieillesse et, en cas de décès, en faveur de leurs survivants. La fondation fournit des prestations réglementaires.

Le comité du conseil de fondation désigne les personnes habilitées à signer. Seule la signature collective à deux est autorisée.

1.2 Employeurs affiliés

	31.12.2015	31.12.2014
Nombre d'employeurs affiliés	1'509	1'554
État au début de période	1'554	1'575
Entrées	73	94
Sorties	-118	-115

1.3 Organes de gestion et autres fonctions



EN 2015

2 Membres actifs et rentiers

	31.12.2015	31.12.2014
Assurés actifs	7'003	7'115¹⁾
Situation au début de période	7'115 ¹⁾	7'230 ¹⁾
Entrées	801	856
Sorties	-798	-869 ¹⁾
Départs à la retraite	-115	-102
Rentiers	371	385
Situation au début de période	385	389
Nouvelles rentes	10	13
Entrées provenant de rachats	9	9
Sorties	-16	-10
Décès	-17	-16
Rentes de vieillesse	198	200
Rentes de survivants	68	72
Rentes temporaires en cas de décès	5	5
Rentes d'invalidité	91	98
Rentes d'enfants de retraités	5	5
Rentes d'orphelin	3	3
Rentes d'enfants d'invalides	1	2
Total rentiers	371	385

1) Assurés actifs, assurés exemptés de cotisations inclus. Les chiffres de l'exercice précédent ont été adaptés en conséquence.

3 Nature de l'application du but

La fondation a rempli son but lorsque des employeurs s'y affilient par un contrat d'adhésion. Sur la base de ce dernier est fondée une caisse de prévoyance.

Le comité de caisse approuve le règlement de prévoyance mis en vigueur par le conseil de fondation. Dans le plan de prévoyance, le comité de caisse définit le genre et l'étendue des prestations de prévoyance, les contributions des assu-

rés et de l'employeur ainsi que les dispositions spécifiques à la prévoyance. Le règlement et le plan de prévoyance sont mis en vigueur par le comité de caisse.

Les charges de la prévoyance sont en principe financées par les salariés et les employeurs, ces derniers assumant au minimum 50 pour cent des frais.

4 Principes d'évaluation et de présentation des comptes, continuité

4.1 Confirmation de la présentation des comptes selon la Swiss GAAP RPC 26

La comptabilité, l'inscription au bilan et l'évaluation sont régies selon les dispositions du code des obligations (CO) et de la LPP. Les comptes annuels constitués du bilan, du compte d'exploitation et de l'annexe reflètent la situation financière effective au sens de la législation relative à la prévoyance professionnelle et correspondent aux prescriptions de la Swiss GAAP RPC 26 (dans l'édition du 1^{er} janvier 2014).

4.2 Principes comptables et d'évaluation

L'ensemble de l'actif et du passif de la fondation collective est constitué des créances ou des dettes en francs suisses portées au bilan à la valeur nominale. Tous les montants en francs ont été arrondis dans les comptes annuels et dans les annexes. En raison de ces chiffres arrondis, de légères différences peuvent survenir dans les totaux.

4.3 Modification des principes dans l'évaluation, la comptabilité et la présentation des comptes

Par rapport à l'année précédente, les principes d'évaluation n'ont pas changé.

Dans les comptes annuels présents, les primes d'épargne sont mentionnées séparément des exonérations de prime. Lors de l'exercice précédent, ces postes avaient été comptabilisés ensemble. Les chiffres de l'exercice précédent ont été adaptés en conséquence.

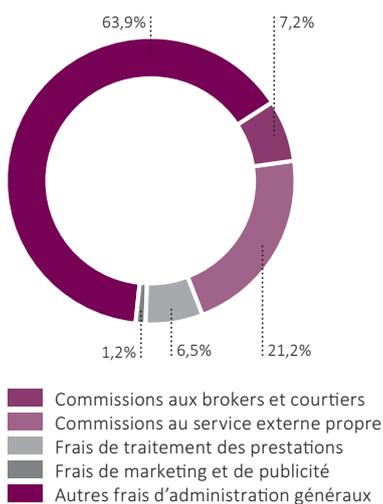
5 Risques actuariels / couverture de risques / taux de couverture

5.1 Nature de la couverture de risques / réassurance

Pour les risques actuariels vieillesse, décès et invalidité ainsi que pour les risques de placement, la fondation a souscrit un contrat d'assurance vie collectif auprès de la Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA. Ce contrat est conçu selon le modèle dit d'assurance complète.

La fondation ne dispose d'aucuns fonds propres en dehors du capital de la fondation. La Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA comptabilise les postes de coûts de tous ses contrats d'assurance collectifs ensemble. Le conseil de fondation considère par conséquent la répartition des frais d'administration du réassureur au niveau de la fondation conformément à l'article 48a OPP 2 comme n'étant pas applicable directement et considère pertinent de suspendre la ventilation des frais conformément au compte d'exploitation de la prévoyance professionnelle remis à la FINMA.

La répartition en pourcentage des coûts bruts dans les affaires Vie collective conformément au compte d'exploitation de la prévoyance professionnelle établi selon les directives de l'autorité de surveillance des marchés financiers, la FINMA, peut être consultée dans le graphique ci-contre.



(Source: compte d'exploitation 2015 – prévoyance professionnelle, sur Internet sur le site www.zurich.ch)

Les frais relatifs à l'organe de révision, aux experts de la prévoyance professionnelle et à l'autorité de surveillance peuvent également être comptabilisés en somme avec la Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA. Ils peuvent toutefois également être affectés à une fondation quelconque. Ont été comptabilisés en 2015 pour la Fondation collective Vita Plus:

	en CHF
Frais relatifs à l'organe de révision	39'017
Frais relatifs aux experts de la prévoyance professionnelle	15'541
Frais relatifs aux autorités de surveillance (BVS et CHS)	27'458

5.2 Explication des actifs et passifs de contrats d'assurance

Le capital d'épargne des personnes assurées ainsi que les capitaux d'épargne des bénéficiaires des rentes issus du contrat d'assurance vie collectif souscrit auprès de la Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA ne sont pas portés au bilan. Ils ont évolué comme suit:

Évolution des capitaux d'épargne / avoir de vieillesse

en CHF	31.12.2015	31.12.2014
Total des capitaux d'épargne	950'615'929	938'324'715

L'évolution du capital d'épargne n'est pas représentée ici. Pour les capitaux d'épargne figurant dans les comptes annuels, la fondation s'appuie sur les données du système d'information technique (TIS) de l'actuariat de la Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA.

Évolution de la rémunération des capitaux d'épargne / avoir de vieillesse

Année	Rémunération totale
2010	3,00%
2011	2,75%
2012	2,50%
2013	2,50%
2014	2,50%
2015	2,00%

Évolution de la réserve mathématique pour les bénéficiaires des rentes

en CHF	31.12.2015	31.12.2014
Réserve mathématique relative aux bénéficiaires de rentes	95'084'092	95'768'393
Rentes de vieillesse	70'979'253	69'836'407
Rentes d'enfants de retraités	360'922	403'274
Rentes de survivants	9'652'393	9'647'153
Rentes d'orphelin	13'724	22'329
Rentes temporaires en cas de décès	179'570	230'780
Rentes d'invalidité	7'431'263	8'506'540
Rentes d'enfants d'invalidité	2'539	88'573
Libération du paiement des primes	6'464'427	7'033'337

5.3 Développement et rémunération des fonds libres des caisses de prévoyance

en CHF	31.12.2015	31.12.2014
Rémunération des fonds libres	1,50 %	1,50 %
Fonds libres	2'209'835	2'308'690
Situation au début de période	2'308'690	2'304'024
Apports dans les fonds libres		
Provenant des contributions	49'908	94'307
Prélèvements sur les fonds libres		
Provenant des sorties de contrats	-39'364	-7'637
Pour apport dans le capital d'épargne	-141'991	-115'938
Rémunération des fonds libres	32'591	33'934

5.4 Résultat de l'expertise de technique d'assurance du 17 avril 2014

L'expert en prévoyance professionnelle atteste dans son rapport de technique d'assurance au 31.12.2013 ce qui suit:

Les prestations issues du règlement de prévoyance sont assurées par la fondation collective dans un contrat d'assurance vie collectif souscrit auprès de la Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA. Toutes les obligations de prestation, dont notamment tous les services, sont couvertes par le contrat d'assurance vie collectif. Par conséquent, l'institution de prévoyance ne supporte ni le risque actuariaire, ni le risque de placement.

Aucune expertise actuarielle n'a été effectuée pour l'exercice 2015.

5.5 Taux de couverture selon l'art. 44 al. 2, OPP 2

Toutes les prestations réglementaires sont garanties par un contrat d'assurance vie collectif avec la Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA. De cette manière, il ne saurait y avoir de surcouverture ni de sous-couverture. Le taux de couverture est toujours de 100 pour cent.

6 Explications relatives aux placements et au résultat net des placements

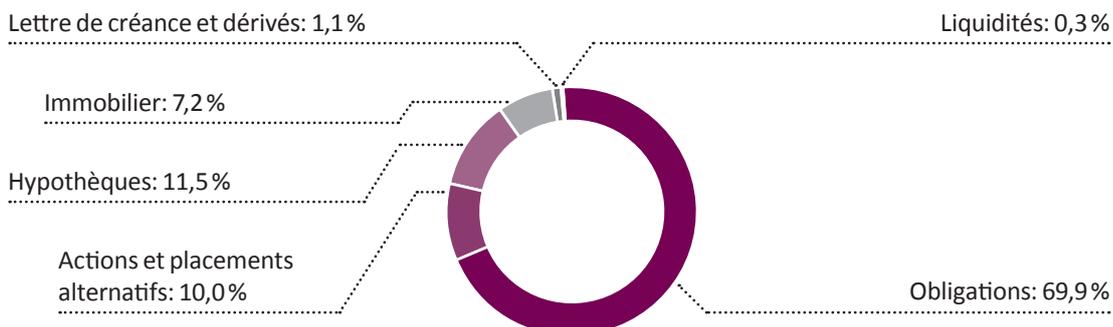
6.1 Présentation des placements par catégories

Le placement du patrimoine est effectué de manière générale par la Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA dans le cadre d'un contrat d'assurance vie collectif. Comme le patrimoine est investi auprès de la Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA dans le patrimoine lié, les directives de placement conformément à OPP 2 sont respectées voire dépassées étant donné que les directives de placement pour le patrimoine

lié conformément à l'art. 79 OS et à la circulaire FINMA 2008-18 (directives de placement de l'assureur) sont plus sévères que les directives de placement conformément à l'art 49 et suivants OPP 2.

Les frais de gestion de fortune sont visibles dans le compte d'exploitation de la prévoyance professionnelle (www.zurich.ch).

6.2 Placements de capitaux dans le patrimoine lié Vie collective de la Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA



6.3 Explications de placements auprès des employeurs et des réserves de contributions des employeurs

en CHF	2015	2014
Intérêts moratoires comptes courants des employeurs	3,5 %	4,0 %
Comptes courants des employeurs	3'003'352	2'810'587
Rémunération des réserves de contributions des employeurs	1,5 %	1,5 %
Réserves de contributions des employeurs	15'894'982	14'439'594
Situation au début de période	14'439'594	14'762'881
Apports dans les réserves de contributions des employeurs		
Provenant des reprises de contrats	10'000	88'158
Par les employeurs	3'126'052	2'188'176
Prélèvements sur les réserves de contributions des employeurs		
Provenant des reprises de contrats	-220'250	-522'360
Par les employeurs	-1'663'566	-2'278'592
Correction de la différence	0	-5
Rémunération des réserves de contributions des employeurs	203'152	201'336

7 Explications relatives aux autres positions du bilan et au compte d'exploitation

7.1 Répartition des contributions d'épargne, de risque et autres en contributions des employeurs et contributions des salariés

Pour des raisons techniques liées au système, la répartition en cotisations des employeurs et des salariés n'est pas effectuée dans le compte d'exploitation. La répartition approximative de toutes les contributions est indiquée ci-après à des fins d'information:

en CHF	2015	2014
Contributions d'épargne	70'699'603	71'621'124
Contributions d'épargne des salariés	24'232'051	24'351'182
Contributions d'épargne des employeurs	46'467'552	47'269'942
Contributions de risque et autres contributions	16'040'889	17'623'710
Contributions de risque et autres contributions des salariés	4'815'735	5'128'400
Contributions de risque et autres contributions des employeurs	11'225'154	12'495'310
Contributions globales	86'740'492	89'244'834
Cotisations globales des salariés	29'047'786	29'479'582
Contributions globales des employeurs	57'692'706	59'765'252

7.2 Affectation dans les fonds d'excédents / parts d'excédents des assurés

La Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA calcule la dotation du fonds de participation aux excédents de manière globale pour les contrats faisant partie de la quote-part minimum tous les ans en tenant compte des dispositions de droit de surveillance de la Confédération (en particulier les art. 37 et suivants LSA, art. 139 et suivants OS et circulaire FINMA 2008/36 [compte d'exploitation de la prévoyance professionnelle]).

Le dépôt dans le fonds de participation aux excédents est calculé à partir de la somme des résultats du processus d'épargne, de risque et de coûts de tous les contrats dépendant de la quote-part minimum. Tant dans le processus d'épargne que de risque, un résultat positif a pu être atteint en 2015. Le résultat dans le processus de coûts était négatif. Au final, une libéralité a pu être effectuée en 2015 dans le fonds de participation aux excédents.

Les frais globaux pour 2015 relatifs aux contrats soumis à la quote-part minimum dans la prévoyance professionnelle étaient de 92,9% des recettes du même exercice comptable. La Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA satisfait par conséquent entièrement aux prescriptions légales.

Les parts d'excédent affectées aux caisses de prévoyance sont utilisées pour augmenter l'avoir de vieillesse des assurés sauf si le comité de caisse d'une caisse de prévoyance a arrêté expressément une autre décision et l'a notifiée à la fondation.

Les détails de la distribution des excédents figurent dans les comptes d'exploitation de la prévoyance professionnelle de la Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA (www.zurich.ch, prévoyance professionnelle).

8 Demandes de l'autorité de surveillance

Décision de contrôle du 24 septembre 2015 de l'autorité cantonale zurichoise «LPP et surveillance des fondations du canton de Zurich» (BVS) sur le rapport de gestion 2014: dans la lettre de l'autorité de surveillance figurent différentes remarques et demandes par rapport au rapport de gestion 2014. La fondation les a appliquées dans les présents comptes annuels.

9 Autres informations relatives à la situation financière

Indications sur les liquidations partielles effectuées auprès des institutions de prévoyance affiliées

Le règlement de la liquidation partielle de la fondation prescrit que l'employeur annonce immédiatement à la fondation toute réduction des effectifs ou restructuration de l'entreprise qui pourrait déboucher sur une liquidation partielle. En présence d'une situation de liquidation partielle, le comité de caisse de l'institution de prévoyance concernée établira la constatation. Ensuite, la procédure de liquidation partielle sera initiée.

Au cours de l'exercice 2015, aucune situation qui aurait pu conduire à une liquidation partielle d'une institution de prévoyance affiliée n'a été annoncée à la fondation par les employeurs affiliés. Ainsi, aucune liquidation partielle d'institutions de prévoyance affiliées n'a été réalisée en 2015.

Lors de l'exercice, une liquidation totale de cinq affiliations a été effectuée dans le cadre de l'art. 3.3 du règlement de liquidation partielle.

Opérations particulières – règlement du poste «Excédent avoir en épargne»

La fondation indique dans son bilan les postes «Excédent avoir en épargne – excédents alloués» et «Excédent avoir en épargne – excédents non alloués».

Dans le cadre d'une clarification approfondie, la direction a constaté que les postes présentant un processus d'excédent étaient ceux introduits dans les années 90. Ce faisant, les excédents supposés ont été simulés sur des comptes auxiliaires en préparation de l'affectation effective après présentation du résultat annuel définitif de Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA. L'analyse a révélé que certains comptes représentaient des comptes auxiliaires d'information technique externes à la comptabilité et qui n'auraient de ce fait pas dû être intégrés au bilan. Ces postes figurant dans le grand livre de la Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA ont par conséquent été portés au bilan de la fondation par

erreur. PricewaterhouseCoopers SA a immédiatement vérifié dans le détail la présomption de la direction et a déclaré avec le soutien du conseil de fondation et de l'autorité de surveillance BVS, que les comptes en question devaient être considérés comme sans valeur.

Sur demande de la direction, le conseil de fondation a décidé que ces postes étaient sans valeur et ne devaient par conséquent pas être portés au bilan. Un règlement des postes a été effectuée dans le cadre des comptes annuels 2015.

Autres informations concernant la situation financière

Aucun événement particulier n'est à signaler en rapport avec la situation financière. Toutes les prestations de la fondation vis-à-vis de ses bénéficiaires sont réassurées par le contrat d'assurance vie collectif souscrit auprès de la Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA.

10 Événements postérieurs à la date du bilan

Aucun événement postérieur à la date du bilan et susceptible d'influer fortement sur l'évaluation des comptes annuels 2015 n'est survenu.

Rapport de l'organe de révision au conseil de fondation

Rapport de l'organe de révision au conseil de fondation sur les comptes annuels 2015

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de Sammelstiftung Vita Plus der Zürich Lebensversicherungs-Gesellschaft AG, comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe (pages 7–22) pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2015.

Responsabilité du conseil de fondation

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements, incombe au conseil de fondation. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le conseil de fondation est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'expert en matière de prévoyance professionnelle

Le conseil de fondation désigne pour la vérification, en plus de l'organe de révision, un expert en matière de prévoyance professionnelle. Ce dernier examine périodiquement si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales. Les provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels se calculent sur la base du rapport actuel de l'expert en matière de prévoyance professionnelle au sens de l'art. 52e al. 1 LPP en relation avec l'art. 48 OPP 2.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2015 sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

Rapport sur d'autres dispositions légales et réglementaires

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément (art. 52b LPP) et d'indépendance (art. 34 OPP 2) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Nous avons également procédé aux vérifications prescrites aux art. 52c al. 1 LPP et 35 OPP 2. Le conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements.

Nous avons vérifié

- si l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- si les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- si les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration des liens d'intérêts étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;

- si les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires;
- si les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- si les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantis-saient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels présentés.

PricewaterhouseCoopers AG

Matthias Sutter
Expert-réviser
Réviser responsable

Fabio Sala Mariet
Expert-réviser

Bâle, le 20 mai 2016

**Fondation collective Vita Plus
de la Zurich Compagnie
d'Assurances sur la Vie SA**

Hagenholzstrasse 60 | 8050 Zurich
www.vita.ch

